



Saint - Denis , le

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N°1437

PORTANT REJET DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE PREFET DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4 , L 5125-6 , L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000 , fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la demande de Monsieur TANG TING Jean-Claude, enregistrée le 25 janvier 2007, en vue de créer une officine de pharmacie, en Nom Propre, 48 rue du Général de Gaulle- Grand Bois - 97410 SAINT PIERRE ;
- VU l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 10 avril 2007 ;
- VU la demande d'avis sollicitée auprès du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (SPR), réceptionnée le 5 février 2007 ;
- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion (UDPR) en date du 6 mars 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (SPIR) en date du 12 mars 2007 ;

Considérant que la commune de SAINT PIERRE comprend une population municipale de 68 651 habitants au dernier recensement homologué, desservie par 22 officines de pharmacie ;

Considérant que l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire n'est pas possible au regard des dispositions du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La demande présentée par Monsieur TANG TING Jean-Claude est rejetée .

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à ST DENIS , le 11 mai 2007

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD